



**Compte rendu du Conseil municipal du 9 mai 2023**

**1/ Objet : Subventions aux associations – Année 2023**

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'une enveloppe de 6 000,00 € a été voté au budget principal 2023, afin d'attribuer des subventions aux associations. Il s'agit à présent de désigner nominativement les associations qui bénéficieront de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer une subvention aux associations suivantes :
  - La Coopérative scolaire (base : 70 € par élève) : 3150,00 €
  - Association Trois Châteaux : 250,00 €
  - Amicale des pompiers de GANDIERE : 150,00 €
  - Association Jarjayes Animations : 800,00 €
  - ACCA de Jarjayes : 250,00 €
  - ASA Canal du Seigneur de Jarjayes : 1000,00 €
  - Club des aînés de Tallard : 150,00 €
  - TOTAL :** 5 750,00 €

**2/ Objet : Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil une demande de participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL est une aide financière ponctuelle, accordée sous forme de prêt ou de secours, afin de permettre aux ménages en difficulté de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome.

Le Fonds est principalement financé par le Département.

Une estimation de la contribution par commune est réalisée à hauteur de 40 cts d'euros par habitants soit 185,20 € pour la commune de Jarjayes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de participer au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 185,20 €,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention avec le Département des Hautes Alpes.

**3/ Objet : Mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglo Gap-Tallard-Durance**

Le conseil municipal acte la mise à jour des statuts de l'agglomération, votée lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

**4/ Objet : Participation aux frais de fonctionnement du RASED Val de Durance**

Depuis septembre 2018 un Réseau d'Aide Spécialisée Aux Élèves en Difficulté (RASED) a été attribué par l'Inspection Académique au secteur scolaire du Val de Durance (10 écoles).

La commune de Tallard met à disposition 2 bureaux pour le fonctionnement administratif du service.

Les communes bénéficiaires sont sollicitées pour apporter une contribution financière aux frais de fonctionnement du RASED au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention avec la Mairie de Tallard pour une durée de 3 ans renouvelable par accord tacite.

#### **5/ Objet : Révision des tarifs Cantine/Garderie pour la rentrée 2023**

En raison d'un manque d'information sur les tarifs pratiqués dans les communes ayant le même fournisseur de repas, la décision sur les tarifs de cantine et de garderie est reportée à une session ultérieure du Conseil.

#### **6/ Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde à prévoir dans les 2 ans maximum**

La préfet a alerté la mairie sur la nécessité de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde. Ce Plan est un document qui met en place les moyens de mise à l'abri des habitants en cas de catastrophe (d'origine naturelle ou humaine). Le futur plan devra notamment prendre en compte la mise à jour du Risque sismique qui passe au niveau 3, l'ajout de l'aléa feux de forêt et la mise à jour des référents.

Enfin, il est fortement conseillé à la commune de demander à la Préfecture de nous donner accès au Dispositif FR-ALERT qui vise à informer la population présente sur le territoire (pas uniquement les habitants) via sms.

#### **7/ Tarifs Droit de Place « P'tit Marché » (Révision de la délibération du 2 juillet 2020)**

Monsieur le maire explique qu'en raison notamment de l'augmentation importante des tarifs de l'énergie, il est nécessaire de revoir la tarification du droit de place pour les participants de la façon suivante :

- Le forfait saisonnier pour un emplacement est de 35,00 € auquel s'ajoute un forfait de 20,00 € supplémentaire pour les participants utilisant le branchement électrique.

Une convention adaptée sera passée entre chaque participant et la commune.

Un titre de recette sera établi à l'encontre de chacun à la fin de la saison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la tarification ainsi établie,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer les conventions et procéder à l'encaissement des recettes.

#### **8/ Antenne Free Mobile au Quartier de La Roche**

Le Conseil Municipal, globalement opposé à la multiplication des antennes sur le territoire de la commune, compte tenu des améliorations apportées au réseau téléphonique mobile depuis l'initiation du projet,

- **Autorise** Monsieur le maire à signer le contrat de Bail avec Free Mobile pour l'installation d'une antenne Free au quartier La Roche, parcelle communale E135. Loyer annuel de 1000€.

#### **9/ Réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur certains chemins ruraux.**

Le maire informe le Conseil municipal qu'en raison des nuisances induites par les passages nombreux de motards en forêt, il va prendre au moins un arrêté interdisant la circulation des véhicules à moteur (sauf ayants droits) sur certains chemins ruraux. Il n'agit notamment du chemin qui rejoint la Sarrière au Chemin du Partiment et de celui-ci jusqu'aux Bournas

#### **10/ Promesse synallagmatique de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Aussano Solaire Énergie**

Le maire expose que, si la commune n'a pas donné suite au projet de création d'un parc solaire photovoltaïque sur Puy Cervier, la commune de Valsertres souhaite le réaliser sur son propre territoire. Or les accès des engins nécessaires à la réalisations du projet sur Valsertres et les câbles souterrains exportant l'électricité ne peut se faire que du côté de Jarjayes. La société Aussano Solaire Énergie demande à Jarjayes de s'engager sur un bail emphytéotique pour l'utilisation de son sol et de ses chemins. À la réception du

document, le maire a demandé à l'avocat conseil de la commune d'évaluer le document et, le cas échéant, de suggérer les modifications nécessaires au respect des droits légitimes de la commune.

L'ensemble des suggestions a été validé par le conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** que soit soumise au preneur le texte tel qu'amendé avec les suggestion de l'avocat conseil ,
- **Souhaite** une majoration des indemnités forfaitaires prévues pour l'enfouissement des câbles à hauteur de 5 €/ml, et
- **Charge** Monsieur le maire de négocier cette revalorisation auprès du preneur.

C. Della

